

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/06/2025

VOI.25.00.A01699

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BRABANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux pour la pose de Point d'Apport Volontaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2025 au 18/07/2025  
RUE DE BRABANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BRABANT au droit du N°2 :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BRABANT au droit du N°8 :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 3 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BRABANT au droit du N°18 :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~20~~ **20 JUIN 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public